



CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 30 septembre 2025 à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller – Président**
 Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan
 JANSEN, Échevins
 Marc PATERKA, Muriel CLAVIR, Marie-Hélène KNAEPEN,
 Cédric COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE,
 Julien COLLIN, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusée : **Marie COOKEN, Conseillère**

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Président remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Cooken, Conseillère.

Avant de passer à la séance du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre prend la parole afin de remettre à Madame Landenne et à Monsieur Leblanc leur titre de Lauréat du Travail, décerné par Sa Majesté le Roi.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique n'avoir reçu aucune demande de point supplémentaire conforme au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En conséquence de quoi, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que transmis.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des communications et informations suivantes :

1. Par arrêté ministériel du 4 août 2025, la Ministre wallonne de l'Agriculture n'a pas approuvé le règlement communal du 29 avril 2025 relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage des tondeuses à gazon automatisées.
2. Par arrêté ministériel du 15 septembre 2025, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux a approuvé sans remarque le règlement-redevance relatif aux services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, les cours de piscine et les voyages scolaires.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Motion de soutien à l'introduction d'un système de consignes sur les emballages de boissons en plastique et en métal - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique qu'il s'agit d'adopter une motion afin d'inviter les Parlement et Gouvernement wallons à mettre en place un système de consignes sur les emballages de boissons en plastique et en métal.

Monsieur le Président propose d'adopter la motion.

À l'unanimité, le Conseil adopte la motion de soutien à l'introduction d'un système de consignes sur les emballages de boissons en plastique et en métal.

4. Assemblée générale ordinaire de Contrat de Rivière Meuse-Aval

Monsieur le Président informe les conseillers que le Contrat de Rivière Meuse-Aval tiendra son assemblée générale ordinaire le 7 octobre 2025 à 19h30.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. PV de l'AG du 20 mars 2025 : approbation ;
2. Rapport d'activité 2023-2025 : Approbation ;
3. Programme 2026-2028 (partie rédactionnelle et tableau d'actions pour l'ensemble des partenaires) : Approbation ;
4. Budgets prévisionnels pour 2026 et 2027 : Approbation ;
5. Verre de l'amitié ;

Monsieur le Président propose d'approuver chaque point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Contrat de Rivière Meuse-Aval.

5. AIS'Baye ASBL - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales

Monsieur le Président précise qu'il s'agit désormais de désigner les représentants de la Commune au sein de l'AIS'Baye ASBL.

Monsieur le Président indique donc qu'il s'indique de prendre acte de la désignation de Madame Marie MERCHIE et de lui-même en tant que représentants de la Commune.

Le Conseil prend acte de la désignation des délégués de la Commune à l'assemblée générale de l' AIS'Baye ASBL.

6. Octroi d'un subside ordinaire au Comité de Quartier de Voroux-Goreux - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le Collège a marqué son accord pour octroyer au Comité de Voroux un subside de maximum 250,00 euros. Ce subside est octroyé dans le cadre de l'organisation du Passage de Saint-Nicolas dans les rues de Fexhe. Toutefois, il revient au Conseil d'octroyer ledit subside.

Elle précise que le versement du subside est subordonné à la transmission des pièces justificatives.

Monsieur le Président propose d'octroyer le subside.

À l'unanimité, le Conseil octroie une intervention communale de maximum 250,00 euros au Comité de Quartier de Voroux-Goreux.

7. Modification budgétaire n°02/2025 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la modification budgétaire n°2/2025 procède à certains ajustements de crédits, tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire.

Ainsi, les adaptations du budget ordinaire prévoient, entre autres :

- L'engagement de deux surveillants sous statut APE,
- Un enseignant à charge communale à temps plein pour trois mois au lieu d'un mi-temps,
- Le remplacement d'un membre du personnel d'entretien, en arrêt de maladie.

Pour le reste, il s'agit d'ajustements de crédits budgétaires, soit par des majorations (p. ex.: dotations aux fabriques d'église), soit par des diminutions (p. ex.: frais d'électricité, cotisation à la SPI).

Pour le budget extraordinaire, la MB intègre un nouveau projet, à savoir la pose d'un nouveau lino dans deux bureaux de l'administration. Elle intègre aussi le produit de la vente d'un terrain communal. Pour le reste, les ajustements portent essentiellement sur des ajustements de crédits pour des projets terminés et ayant coûté moins cher que prévu.

Monsieur le Président propose d'adopter la modification budgétaire n°02/2025.

À l'unanimité, le Conseil adopte la modification budgétaire n°02/2025.

8. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2026 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2026 pour la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 38.056,87 €
- Dépenses : 38.056,87 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 13.685,34 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'église de Noville.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville.

9. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2026 - Approbation

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur Paterka ne participe pas à la délibération de ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2026 pour la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux appelle une remarque dans le chef de la Commune. En effet, la dotation communale est très élevée et il a été convenu avec la Fabrique d'introduire une modification budgétaire afin de la réduire. La fabrique est donc invitée à étaler les projets extraordinaires sur plusieurs exercices.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 37.083,16 €
- Dépenses : 37.083,16 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 24.736,44 €

Madame Clavir demande si le Conseil peut ne pas approuver le budget, compte tenu du montant important de la dotation. Monsieur le Directeur général répond que si le budget n'est pas approuvé, il sera réputé comme l'étant à l'expiration du délai de tutelle.

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'église de Roloux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux.

10. Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher - Budget de l'année 2026 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2026 pour la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 24.131,33 €
- Dépenses : 24.131,33 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 3.215,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'église de Fexhe-le-Haut-Clocher.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.

11. PIC-PIMACI 2022-2024 - Emprises pour l'aménagement du chemin cyclo-piéton du Pont-de-Messe - Projets d'actes d'acquisition et de cessation d'occupation - Décision

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur CHRISTOPHE ne participe pas à la délibération de ce point. En conséquence de quoi, Madame MALCHAIR agit en qualité de Bourgmestre f.f. pour ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique que le dossier sur l'aménagement du chemin du Pont-de-Messe arrive doucement à son terme. En effet, il s'agit ici de finaliser l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Comité d'Acquisition - Direction de Liège a transmis les projets d'actes de vente et de cessations d'occupation. Après examen des documents, ceux-ci n'appellent pas de remarque particulière dans le chef de la Commune.

Monsieur le Président propose d'approuver les projets d'actes.

À l'unanimité, Monsieur CHRISTOPHE ne participant pas à la délibération en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil approuve les projets d'actes d'acquisition et de cessations d'occupation.

12. Marché de services - Subside 1.7 - Désignation d'un bureau d'études - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen.

Monsieur Jansen explique que ce marché s'inscrit dans le cadre du subside extraordinaire reçu de la Région pour la réfection des routes. Il précise qu'il s'agit d'un marché assez conséquent, eu égard aux nombres de routes à réfectionner. De plus, le marché est également conjoint avec les communes de Donceel et de Grâce-Hollogne en ce qui concerne la réfection de la Rue Morinval. C'est pour cette raison qu'il est demandé aussi au Conseil d'approuver une convention de partenariat.

Le marché est estimé à 185.481,42 euros HTVA et sera passé par procédure ouverte. Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet.

Concrètement, le marché est réparti en tranches fermes et conditionnelles. Cela signifie que le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la procédure de passation est assuré de réaliser les tranches fermes. Ces dernières correspondent à l'étude du projet. Les tranches conditionnelles ne seront réalisées que si le Collège décide de les mettre à exécution. Elles correspondent à la passation du marché de travaux et à l'exécution du chantier.

Dès lors, si à l'issue de la phase projet (tranche ferme), l'estimatif des travaux se révèle trop élevé, alors le Collège pourrait décider de ne pas procéder au chantier (tranche conditionnelle).

En ce qui concerne les tranches fermes (études), Monsieur Jansen cite les rues qui sont concernées. Il donne également un mot d'explication sur les rues qui ont été retenues par la Région wallonne pour ce subside.

Monsieur Jansen précise que le taux de couverture du subside est de 90%. Les travaux doivent être réalisés pour le 31 décembre 2029.

Monsieur le Président indique que les travaux peuvent être rentrés dans le logiciel POWALCO. Monsieur Jansen répond que les procédures sont en cours.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges, la convention de partenariat et le choix du mode de passation.

À l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges et la convention de partenariat entre les trois communes, ainsi que le choix de la procédure de passation (Procédure ouverte).

13. Marché de services - Accord-cadre pour la prise en charge de terres excavées en installation autorisée - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen sollicite le report de ce point. En effet, une difficulté d'ordre administratif nécessite une adaptation du cahier des charges. Il explique que de plus amples informations leur parviendront lors du prochain Conseil communal.

Monsieur le Président propose de reporter ce point.

À l'unanimité, le Conseil reporte le point.

14. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il est proposé de maintenir le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 8,8%.

Elle précise que, contrairement aux précédentes années, il est proposé ici de fixer le taux pour les exercices 2026 à 2031.

Monsieur Collin demande si des projections ont été réalisées sur une possible diminution du taux. Madame Nachtergaele répond que non.

Monsieur le Président propose d'adopter le taux de la taxe additionnelle.

À l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle à l'IPP pour un taux de 8,8%.

15. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il est proposé de maintenir le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier à 2.500 centimes additionnels.

À l'instar de la taxe additionnelle à l'IPP, elle précise qu'il est proposé ici de fixer le taux pour les exercices 2026 à 2031.

Madame Nachtergaele indique enfin que les taux pourraient changer en cours de mandature, si cela s'avérait possible.

Monsieur le Président propose d'adopter le taux des centimes additionnels.

À l'unanimité, le Conseil adopte les centimes additionnels au précompte immobilier à 2.500 centimes.

16. Règlement-taxi sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler la taxe sur les demandes de changement de nom de famille.

Il est proposé de fixer le montant de la taxe à 500,00 euros.

Le règlement-taxe est valable pour les exercices 2026 à 2031.

Madame Merchie demande si c'est une taxe qui revient directement dans les caisses de la Commune. Madame Nachtergaele répond favorablement.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-taxe.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxe sur les demandes de changement de nom (de famille) pour les exercices 2026 à 2031.

17. Règlement-taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et les mises en columbarium - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler la taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et les mises en columbarium.

Il est proposé de fixer le montant de la taxe à 420,00 euros. La taxe n'est pas due pour les personnes suivantes :

- Des personnes inscrites ou se trouvant en instance d'inscription dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune,
- Des personnes décédées sur le territoire communal, peu importe leur domicile,
- Un militaire ou un civil mort pour la Patrie,
- Des personnes ayant quitté la commune pour une maison de repos,
- Un enfant mort-né ou de moins de 18 ans,
- Une personne qui lègue son corps à la science,
- Des indigents ;

Le règlement-taxe est valable pour les exercices 2026 à 2031.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-taxe.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et les mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031.

18. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 2ème trimestre 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que Madame la Commissaire d'arrondissement f.f. a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2025.

Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Président propose de prendre acte du procès-verbal de vérification d'encaisse.

Le Conseil prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2025.

19. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la naissance et l'adoption d'un enfant - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que, depuis de nombreuses années, la Commune octroie une prime pour la naissance d'un enfant. Cependant, après examen par les services communaux, il est ressorti que l'octroi de cette prime ne reposait sur aucune décision du Conseil. Il s'agit donc de formaliser l'octroi de la prime pour la naissance ou l'adoption d'un enfant dans un règlement communal.

Concrètement, le règlement prévoit les modalités suivantes :

- Le montant de la prime est de 50,00 euros, peu importe le rang de l'enfant.
- La prime est octroyée à la personne ayant la charge de l'enfant, c'est-à-dire la personne chez qui l'enfant est domicilié. Cette personne doit être domiciliée sur le territoire communal et inscrite au registre de la population ou des étrangers à la naissance ou à l'adoption de l'enfant.
- La demande est formulée dans les six mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant. Passé ce délai, la prime ne peut plus être octroyée.

Madame Malchair précise cependant que, pour les enfants nés au cours de l'entrée en vigueur du règlement, le délai de six mois commence à courir à la date d'entrée en vigueur du règlement.

Monsieur Collin demande le montant total que cela représente. Madame Malchair répond que cette année, il y a eu 26 enfants. Cela représente un montant de 1.300 euros.

Madame Malchair précise enfin que l'évènement organisé pour mettre à l'honneur les nouveau-nés demeure et qu'un bon d'achat de 50,00 euros sera remis aux personnes présentes.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement communal.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance et d'adoption.

20. Règlement communal relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne de tondeuses à gazon automatisées - Révision - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que la ministre wallonne de la Conservation de la Nature n'a pas approuvé le règlement communal sur relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées, adopté par le Conseil le 29 avril 2025.

Le motif est que la tranche horaire proposée (22h-7h) est visiblement trop restrictive. La tranche 18h-9h est plus appropriée.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement communal en modifiant ladite tranche horaire.

Pour le reste, le contenu du règlement demeure identique.

Monsieur le Président propose d'adopter la nouvelle mouture du règlement communal.

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2025 n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 29 avril 2025, à l'unanimité, le Conseil adopte le règlement communal relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées.

21. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

À l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 26 août 2025.

Avant la séance à huis clos, Monsieur le Bourgmestre prend la parole et invite les Échevins à présenter l'état des dossiers en cours, dont ils ont la charge.

Monsieur Jansen explique qu'au niveau des travaux, plusieurs chantiers sont en cours :

- L'aménagement du parking de la gare, dont la fin est prévue pour fin octobre, en ce compris la pose d'un distributeur de billets.
- La réfection de l'égouttage et de la voirie de la Rue du Monument a débuté au mois de septembre. Ceux-ci seront terminés dans le courant du premier trimestre de 2026. L'entrepreneur prévoit la pose d'une couche de finition pour la fin de l'année. La couche de tarmac sera posée en 2026.
- Les merlons de l'ancienne Sucrerie ont été évacués vers un site appartenant à la SOWAER.
- Le marché de travaux pour l'entretien des voiries (enduisage et schlammage) a été lancé. Il devrait être attribué prochainement.
- La suite de l'assainissement du site de la Sucrerie est attendu pour 2026.

Madame Nachtergaele indique que, de son côté, les finances communales se portent bien. Pour les cimetières, de nouveaux travaux sont attendus dans le courant de l'année 2026. Pour le moment, la végétalisation des cimetières de Voroux, Fexhe et Noville est phase de finalisation. Par ailleurs, un nouveau chantier d'exhumation sera prévu l'année prochaine. Enfin, elle explique que les ateliers pour les seniors ont repris, à raison d'une à deux fois par mois.

Monsieur Paterka précise que, pour le CPAS, ce sont les retombées des exclusions du chômage qui sont attendues.

Madame Malchair explique que, du côté de l'école, un important travail a été réalisé concernant le personnel d'entretien, notamment pour les contrats de travail. Ensuite, les repas chauds ont aussi commencé depuis le début du mois. Au niveau de l'échevinat de l'environnement, le projet *BiodiverCité* est en cours de réalisation. Il en va de même pour le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Monsieur le Président remercie les membres du Collège pour leurs exposés et propose qu'il soit procédé de cette façon lors des autres Conseils communaux.

Monsieur le Président lève la séance publique à 21h08.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 21h18.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE